

Docteurs Juniors de Médecine Générale à Nantes

Informations concernant les dérogations hospitalières et extrahospitalières, ainsi que la 4^e journée en stage ambulatoire

Le **Docteur Junior (DJ)** est un médecin thésé (sauf dérogation) exerçant en **responsabilité supervisée**.

Le cadre ci-dessous vise à garantir à la fois l'équité entre les internes, la conformité réglementaire et la qualité pédagogique de la formation en médecine générale.

A - Dérogation hospitalières pour 6 mois

Conformément à l'arrêté du 3 août 2023 portant modification de la maquette de formation du diplôme d'études spécialisées de médecine générale, il est possible, à titre dérogatoire, pour un interne en phase de consolidation, de réaliser un stage en secteur hospitalier ou en secteur extra-hospitalier, en lien avec son projet professionnel, en remplacement de l'un des deux stages ambulatoires de niveau 3, sous réserve de validation institutionnelle.

Ce dispositif concerne donc indifféremment :

- les stages hospitaliers agréés en médecine générale ;
- les stages extra-hospitaliers, notamment au sein de structures telles que SOS Médecins, PMI, CSAPA... dès lors qu'ils répondent aux **critères d'agrément et s'inscrivent dans le projet professionnel de l'interne**.

- **Principe général et limitation du nombre de stages dérogatoires**

Il a été acté localement, par le Département de Médecine Générale (DMG) et l'Agence Régionale de Santé (ARS), que le nombre de Docteurs Juniors de médecine générale pouvant bénéficier d'un stage dérogatoire (hospitalier ou extra-hospitalier) sera de 5% de la cohorte ECN 2023 par semestre, soit 5 étudiants en demande de dérogation hospitalière et 1 étudiants en demande de dérogation extra hospitalière par semestre. Les étudiants classés au-delà de ces rangs sont en liste complémentaire (cf procédure ci-dessous). La place centrale des stages ambulatoires de médecine générale dans la maquette du DES, sera ainsi préservée, ce qui constitue un enjeu pédagogique majeur.

- **Commission de dérogation et classement des candidatures**

Les demandes de stages dérogatoires sont portées et présentées par les internes et sont examinées par la commission de dérogation, qui se réunit une fois par an (janvier 2026 pour l'année DJ 2026-2027).

Cette commission est composée de représentants du DMG, du SIMGO, de médecins universitaires d'autres spécialités, de médecins hospitaliers, ainsi que de représentants de l'ARS.

À l'issue de la commission :

- **L'ensemble des dossiers recevables est analysé et classé ;**
- **Le classement est communiqué aux internes dans les meilleurs délais.**

Les internes les mieux classés peuvent raisonnablement envisager une affectation sur le stage

demandé, mais la confirmation définitive ne pourra être actée qu'après les commissions officielles d'ouverture et de choix des postes de Docteurs Juniors par l'ARS qui entérinent les ouvertures de postes.

Tout interne qui souhaite annuler sa demande de dérogation doit le faire avant les commissions de répartition de l'ARS en se signalant auprès de la scolarité : des.medecinegenerale@univ-nantes.fr
L'interne suivant classé en liste complémentaire se verra proposer le poste dérogatoire pour lequel il avait candidaté.

Agrément du service et ouverture des postes

Deux étapes majeures conditionnent l'affectation finale :

a) Agrément des structures de stage

Toutes les structures sollicitées dans les dossiers de dérogation (hospitalières ou extra-hospitalières), quel que soit le rang de classement du dossier par la commission de dérogation, sont proposées à l'agrément pour accueillir un Docteur Junior de médecine générale. Elles doivent transmettre un dossier **d'agrément de phase de consolidation** (même si elles ont déjà un agrément pour les phases socles et d'approfondissement du DES).

- En cas de refus d'agrément, la structure ne pourra pas accueillir de DJ de MG.
- L'interne concerné sera alors réintégré dans la procédure de choix classique pour le semestre considéré.

b) Ouverture des postes

Les postes de Docteurs Juniors, y compris les postes dérogatoires, sont validés lors des commissions d'organisation des choix, réunissant notamment l'ARS, les Directions des Affaires Médicales, les représentants des internes, les coordonnateurs et le représentant du doyen de la faculté.

Les ouvertures de postes tiennent compte :

- Des capacités réelles des structures à accueillir et superviser des DJ ;
- De l'ensemble des demandes émanant des différentes spécialités.

Dans ce cadre, le classement établi par la commission de dérogation constitue un élément prioritaire, dans la limite des possibilités d'ouverture.

L'ouverture d'un poste dérogatoire de Docteur Junior ne sera faite que pour 6 mois : le poste ne sera pas pérenne pour le service.

B – 4^e journée du Docteur Junior en stage ambulatoire = J4DJ:

Le Docteur Junior en stage ambulatoire (cabinet de médecine générale) exerce en soins 4 jours par semaine :

- Soit 4 jours dans le terrain de stage (cabinet médical/centre de santé) de leur(s) MSU ambulatoires
 - Soit 3 jours dans le terrain de stage (cabinet médical/centre de santé) de leur(s) MSU ambulatoires
- + 1 jour (= J4) dans une activité professionnalisante correspondant à leur projet professionnel, de préférence sur le territoire du stage principal**
- **Soit en coordination** (ex : EHPAD, CPTS..) : nécessité d'une convention secondaire
 - **Soit en activité de soins** : ambulatoire, extra-hospitalière ou hospitalière : nécessité d'un agrément spécifique (« agrément J4DJ »)

Son activité comprend également une journée de formation par semaine.

Organisation du J4DJ professionnalisant territorial (hors cabinet principal)

Un médecin thésé responsable du J4 sera identifié en permanence et devra proposer une supervision journalière de l'activité du DJ.

Si le J4 comprend une activité de soin, celle-ci sera de façon privilégiée en autonomie **et** dans tous les cas supervisée.

Cet accueil en responsabilité nécessitera un agrément par l'ARS: dossier d'agrément J4DJ et projet pédagogique à demander à doc_junior_MSU@univ-nantes.fr

La structure n'aura pas à rémunérer l'étudiant dont le salaire est déjà financé par l'ARS.

La structure ne recevra pas d'indemnisation pédagogique pour la supervision, ni d'indemnité de fonctionnement pour les frais éventuels liés à l'accueil de l'interne sur ce J4. L'étudiant ne pourra pas encaisser les actes sur cette 4^e journée.

Plusieurs étudiants peuvent être accueillis sur une même structure sous réserve d'une organisation claire et anticipée (tableau de service) et de la présence d'un médecin senior.

C- Situation particulière : Stage hospitalier agréé demandant dérogation + J4DJ

Si un service hospitalier ou extra-hospitalier, ayant obtenu un agrément classique pour accueillir 6 mois un DJ à temps complet dans le cadre de la dérogation hospitalière, demandait également un accueil dans le cadre d'un J4 : il lui faudrait présenter **2 projets pédagogiques spécifiques**, mais une seule demande d'agrément de phase de consolidation complète.